

**AVIS PUBLIC
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
(Tenue de registre)**

RÈGLEMENT NO 6729-01-2024

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'agglomération de La Tuque :

PRENEZ AVIS :

1. **QU'**à une séance ordinaire tenue le 16 avril 2024, le conseil d'agglomération de La Tuque adopté le règlement suivant :

Règlement numéro	Montant	Objet
6729-01-2024	20 876 \$	Règlement no 6729-01-2024 modifiant le règlement 6729-2018 décrétant un emprunt au montant de 20 876 \$ au lieu de 56 000 \$ pour la réfection de divers bâtiments municipaux pour le Service de sécurité incendie.

2. **QUE** toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'agglomération de La Tuque, regroupant la Ville de La Tuque et les Municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard, peut demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant son nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans le registre ouvert à cette fin, pour ce règlement.
3. **QUE** le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le mardi 7 mai 2024 aux endroits suivants :
- Hôtel de Ville de La Tuque, 375, rue Saint-Joseph, La Tuque;
 - Bureau municipal de Parent, 2, rue de l'Hôtel de Ville, secteur Parent;
 - Hôtel de Ville de La Bostonnais, 15, chemin de l'Église, La Bostonnais;
 - Hôtel de Ville de Lac-Édouard, 195, rue Principale, Lac-Édouard.
4. **QUE** le nombre de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **neuf ce soixante (960)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles.
5. **QUE** le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé, le **7 mai 2024, à 19 h 05** au bureau du greffier, Hôtel de Ville, 375, rue Saint-Joseph, La Tuque.
6. **QUE** le règlement peut être consulté aux hôtels de ville de La Tuque, La Bostonnais et Lac-Édouard, aux heures normales d'affaires ainsi qu'aux bureaux municipaux du secteur de Parent.

Conditions pour être une personne habile à voter, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'agglomération de La Tuque regroupant Ville de La Tuque et les municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard :


Être une personne habile à voter des municipalités :

7. Toute personne qui, le 7 mai 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 mai 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - avoir produit ou produire lors de la signature du registre, une résolution désignant une personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, elle ne peut être considérée comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne voulant faire enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité avec photo (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce 19^e jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre (2024).



Jean-Sébastien Poirier

Directeur général adjoint et greffier

**POUR PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 19 AVRIL 2024**

AVIS PUBLIC
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
(Tenue de registre)

RÈGLEMENT NO 6733-01-2024

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'agglomération de La Tuque :

PRENEZ AVIS :

1. **QU'**à une séance ordinaire tenue le 16 avril 2024, le conseil d'agglomération de La Tuque a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro	Montant	Objet
6733-01-2024	545 000 \$	Règlement no 6733-01-2024 modifiant le règlement 6733-2020 décrétant un emprunt au montant de 545 000 \$ au lieu de 1 750 000 \$ pour la mise à niveau de l'Aéroport

2. **QUE** toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'agglomération de La Tuque, regroupant la Ville de La Tuque et les Municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard, peut demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant son nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans le registre ouvert à cette fin, pour ce règlement.
3. **QUE** le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le mardi 7 mai 2024 aux endroits suivants :
- Hôtel de Ville de La Tuque, 375, rue Saint-Joseph, La Tuque;
 - Bureau municipal de Parent, 2, rue de l'Hôtel de Ville, secteur Parent;
 - Hôtel de Ville de La Bostonnais, 15, chemin de l'Église, La Bostonnais;
 - Hôtel de Ville de Lac-Édouard, 195, rue Principale, Lac-Édouard.
4. **QUE** le nombre de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **neuf ce soixante (960)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles.
5. **QUE** le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé, le **7 mai 2024, à 19 h 05** au bureau du greffier, Hôtel de Ville, 375, rue Saint-Joseph, La Tuque.
6. **QUE** le règlement peut être consulté aux hôtels de ville de La Tuque, La Bostonnais et Lac-Édouard, aux heures normales d'affaires ainsi qu'aux bureaux municipaux du secteur de Parent.

Conditions pour être une personne habile à voter, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'agglomération de La Tuque regroupant Ville de La Tuque et les municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard :

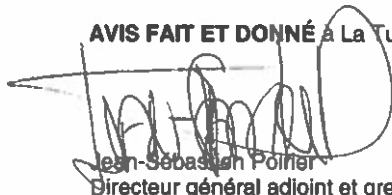
Être une personne habile à voter des municipalités :

7. Toute personne qui, le 7 mai 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 mai 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - avoir produit ou produire lors de la signature du registre, une résolution désignant une personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, elle ne peut être considérée comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne voulant faire enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité avec photo (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce 19^e jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre (2024).



Jean-Sébastien Poirier
Directeur général adjoint et greffier

**POUR PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 19 AVRIL 2024**